

Organisation de la fin d'année – juin 2021

Chers Parents, Cher(e) Élève,

Voici des précisions importantes pour cette fin d'année.

- Retour après chaque examen

Les élèves peuvent quitter l'école **soit à 9 h 50, soit à 11 h 50 ou 12 h 40**, en fonction de leur **horaire particulier affiché en classe et noté dans le journal de classe**. Il est strictement interdit de quitter l'école entre 2 examens.

- Résultats

Après la fin des Conseils de classe, les titulaires avertiront les parents dans le cas d'une décision de réorientation ou de redoublement. Ces contacts seront pris par téléphone (comme en 2019-2020). Pour rappel, nous n'organiserons pas de seconde session.

- Remise des bulletins

Au vu de la situation sanitaire, la réunion des parents ne sera accessible qu'aux parents des élèves pour lesquels un changement d'option est nécessaire et ceux en situation d'AOB et AOC. Elle se tiendra le **vendredi 25/06 de 14 h à 20 h**. L'élève ou ses parents sont tenus de s'inquiéter des résultats obtenus et des décisions du Conseil de classe en participant aux rencontres prévues dans l'établissement. Les bulletins en version PDF seront envoyés aux adresses des élèves (@gphprojets.be) avant le vendredi 25/06 à 12 h30.

- Proclamation des rhétos

A ce stade, rien n'est encore déterminé. Nous espérons proposer des modalités pratiques respectant les impératifs liés à la gestion de la crise sanitaire.

- Livres - Consultation des examens

Les lundi 28 et mardi 29 juin auront lieu la remise des livres (sauf 1^{ères}) et la consultation des examens (voir horaire ci-dessous). Tous les élèves ayant loué leurs livres en septembre 2020 doivent obligatoirement les déposer à l'école auprès du service livres pour se faire rembourser 75% de la facture (caution). Ce montant sera un bon à valoir sur la facture 2021/2022. Uniquement les livres en bon état seront repris (pas de couverture ni d'inscriptions).

Niveau	Date	Remise des livres	Consultation des examens
2 ^e année	28 juin 2021	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 15 h 30 (interruption de 12 h à 13 h)
3 ^e année	28 juin 2021	12 h 30 – 15 h	8 h 30 – 15 h 30 (interruption de 12 h à 13 h)
4 ^e année	29 juin 2021	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 15 h 30 (interruption de 12 h à 13 h)
5 ^e et 6 ^e	29 juin 2021	12 h 30 – 15 h	8 h 30 – 15 h 30 (interruption de 12 h à 13 h)

Lors de la consultation des épreuves vous aurez l'occasion de prendre des clichés des seules épreuves de votre enfant. A défaut, c'est la procédure du RGE en p. 17 qui est de mise. La procédure

administrative est clôturée le 5 juillet avec la mise à disposition des copies de 8 h 30 à 16 h au secrétariat.

- Procédure de conciliation interne

S'ils constatent un vice de forme ou s'ils disposent d'éléments nouveaux, les parents ou l'élève majeur peuvent introduire après la remise des bulletins aux élèves une demande de conciliation interne contre la décision du Conseil de classe.

Dans ce cas, ils doivent se présenter en personne au directeur ou à son délégué le lundi 28 ou le mardi 29 juin jusque 16 h 30 pour en faire la déclaration qui précise les motifs du recours.

Le directeur convoquera le mercredi 30 juin dès 8 h la commission locale qui appréciera la recevabilité du recours et convoquera s'il y a lieu le Conseil de classe.

Le mercredi 30 juin à partir de 15 h, la Direction informera les parents ou l'élève majeur de la décision prise. Si celle-ci a été communiquée de façon orale, la notification écrite sera envoyée aux parents ou à l'élève majeur par envoi électronique avec accusé de réception au plus tard le jeudi 1^{er} juillet 2021.

- Procédure d'appel externe

Les parents ou l'élève majeur **qui auront épuisé les ressources de la procédure interne** et qui ne se satisferaient pas de la décision prise peuvent introduire un recours auprès du Conseil de recours de l'enseignement confessionnel **avant le 10 juillet 2021**.

L'introduction du recours par lettre recommandée se fera à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement
secondaire confessionnel
Bureau 1F140
Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Un double de ce courrier sera adressé à la direction de l'établissement. Il peut être envoyé aussi par courriel à direction@gph.be.

L'introduction d'un recours externe ne suspend pas la décision du Conseil de classe.

Il va de soi que GPH, soucieux de justice et d'impartialité, s'efforce de prendre les décisions les plus fondées. Dans ce contexte, des contacts suivis entre l'école et la famille sont certainement le meilleur moyen d'éviter les malentendus.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire en nos sentiments dévoués.


DIRECTEUR ADJOINT


DIRECTEUR